



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2008

Date de la convocation : 07 juillet 2008

Date d'affichage de la convocation : 07 juillet 2008

Date d'affichage des délibérations :

Le onze juillet deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Absents et excusés : MM BOUTELOUP, HENRY, Mme SIMON

Secrétaire de séance : Mme GRANIER Michèle

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 4 sujets à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain
- Plan de formation relatif à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale
- Budget principal : admission en non valeur
- Budget annexe « Pôle santé » : Amortissements

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

## Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2008

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 juin 2008 et l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

## Aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Manoir de la Butte Verte : avenants n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui présente aux membres du Conseil Municipal les avenants n°1 (Cf annexe 1) concernant les travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Manoir de la Butte Verte et informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juillet 2008 a émis un avis favorable.

Le montant global du marché du marché est donc porté de 94 308,51 € HT à 101 759,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **VALIDE** les avenants n°1 pour les entreprises PMAE, PLAFITECH et SPIE OUEST CENTRE, conformément au tableau joint en annexe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que toutes pièces se rapportant à ceux-ci.

D'autre part, les conditions de mise à disposition des locaux, notamment au Syndicat de Bassin de l'Erve devront être présentées au prochain conseil municipal.

Roland GAILLARD précise que la commune prendra en charge la facturation relative à l'autocom mais que le montant sera répercuté dans le montant des loyers.

## Eclairage public 2008 - Rue de Sablé et Impasse du Cruchet

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation pour les travaux d'éclairage public de la rue de Sablé et de l'impasse du Cruchet.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin dernier propose de retenir l'entreprise AUBRY d'Azé, offre la moins disante.

N° de l'offre	Entreprises	Montant HT de l'offre	Observations	Montant HT corrigé
1.	AUBRY	10 643.10	Pas d'erreur	Néant
2.	JURET	12 466.00	Pas d'erreur	Néant
3.	SPIE	10 940.00	Pas d'erreur	Néant
4.	FORCLUM	12 060.10	Pas d'erreur	Néant

Roland GAILLARD précise que les travaux débuteront dans le courant du mois de septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise AUBRY pour un montant de 10 643,10 € HT,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les travaux,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Travaux de voirie 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui présente le dossier de consultation des entreprises rédigé par l'U.T.C.M. pour les travaux de voirie 2008 de la rue de la Croix Rouge, du Chemin des Granges et de la rue Guillaume le Conquérant.

L'estimation prévisionnelle des travaux est chiffrée à 116 361,10 € HT se décomposant comme suit :

- Installation - signalisation	1 300,00 €
- Rue de la Croix Rouge	35 883,90 €
- Chemin des Granges	19 288,25 €
- Rue Guillaume le Conquérant	59 888,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ DECIDE de lancer la consultation pour les travaux de voirie 2008 de la rue de la Croix Rouge, du Chemin des Granges et de la rue Guillaume le Conquérant,
- ✚ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits pour partie au budget 2008 et feront l'objet d'une actualisation après dépouillement des offres,
- ✚ DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter tous les organismes pouvant financer cette opération,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de permis de démolir pour l'ancien garage des pompiers,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de déclaration préalable pour la démolition de l'escalier du parc du Manoir de la Butte Verte,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain :

### 1 Grande Rue (appartement au-dessus de crêperie)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence CENTURY 21 d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Monsieur et Madame LE NEDELLEC Daniel, situé à Sainte-Suzanne, 1 Grande Rue, cadastré en section C n°726 pour une superficie de 158 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

### 5 rue des Grands Jardins

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'étude de Mes DE FERRON/LAUBRETON de Vaiges a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mesdames ROBIDAS Lucienne, LIVET Claudine et Monsieur LIVET Bernard, situé à Sainte-Suzanne, 5 rue des Grands Jardins, cadastré en section E n°439 pour une superficie de 636 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

### c) Grande Rue parcelle C 726

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence CENTURY 21 d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne trois déclarations d'intention d'aliéner un bien situé à Sainte-Suzanne, 1 Grande Rue, cadastré en section C n°726 pour une superficie totale de 158 M<sup>2</sup>.

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Superficie	N° lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Propriétaire
25,77 m <sup>2</sup>	3	1	95/1000èmes	25,77 M <sup>2</sup>	M et Mme LE NEDELLEC
18,35 m <sup>2</sup>	5	1	75/1000 <sup>ème</sup>	18,35 M <sup>2</sup>	Mme veuve BOLLE née BELLAMY
93,38 m <sup>2</sup>	1 et 2	RDC	320/1000 <sup>ème</sup>	93,38 M <sup>2</sup>	Indivision DAVOUST, succession BEUNAICHE
45,22 m <sup>2</sup>	4 et 6	1	165/1000 <sup>ème</sup>	45,22 M <sup>2</sup>	Indivision DAVOUST, succession BEUNAICHE
47,80 m <sup>2</sup>	7 et 8	2	205/1000 <sup>ème</sup>	47,80 M <sup>2</sup>	Indivision DAVOUST, succession BEUNAICHE
	10	Sous sol	15/1000 <sup>ème</sup>	0	Indivision DAVOUST, succession BEUNAICHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

## La Taconnière II - désignation d'un notaire pour la rédaction des ventes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°14.09.2007/04 décidant la création d'un lotissement « Résidence de la Taconnière II ».

Par délibération n° 08.02.2008/14, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 23 € HT le mètre carré.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner le notaire chargé de la vente de ces terrains et de prendre un arrêté autorisant à différer les travaux de finition prévus par l'article R 315-33a du Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2007 portant création du lotissement communal « Résidence de la Taconnière II »,

Vu la délibération n° 08.02.2008/14 en date du 8 février 2008 fixant le prix de vente au mètre carré des quatre lots à 23 € HT,

Considérant qu'il convient de désigner le notaire chargé de la rédaction des actes de vente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier à l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE sis 17 place de la Basilique à Evron, la vente des parcelles du lotissement communal « Résidence de la Taconnière II »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ DECIDE de confier la vente des parcelles du lotissement « Résidence de la Taconnière II » à l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE sis 17 place de la Basilique à Evron, la vente des parcelles du lotissement « Résidence de la Taconnière II », conformément à la délibération n° 08.02.2008/14 en date du 8 février 2008 fixant le prix de vente des parcelles à 23 € HT,
- ✚ DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté autorisant à différer les travaux de finition prévus par l'article R315-33a du Code de l'Urbanisme,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## Expiration du crédit-bail BERTHE - rachat du bâtiment par l'entreprise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le crédit-bail de l'atelier relais BERTHE est arrivé à échéance le 30 juin 2008 (le crédit-bail courait depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1990 pour une durée de dix-huit années). L'entreprise BERTHE a formulé sa demande quant au rachat du bâtiment à raison de 0,15 € comme stipulé dans l'acte notarié « ... le prix de vente intervenant comme il est dit (...), c'est-à-dire à l'expiration du bail, est dès aujourd'hui fixé à la somme de UN franc ... ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la vente et d'approuver le prix de vente à 0,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ PRONONCE la levée de réserves,
- ✚ DECIDE de vendre l'atelier relais à l'entreprise BERTHE au prix de 0,15 € conformément à l'article 9 de l'acte notarié en date du 1<sup>er</sup> juillet 1990,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## Aliénation du chemin rural n° 77 - GAULTIER Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°11.04.2008/14 en date du 11 avril 2008 concernant l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n°77.

En effet, le contrôle de légalité de la Préfecture rappelle que, conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseiller municipal intéressé à une affaire débattue en Conseil Municipal ne peut prendre part à la délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à Jean-Pierre GAULTIER de quitter la salle et présente de nouveau le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- que Monsieur et Madame GAULTIER Jean-Pierre, domiciliés Les Cormiers à Sainte - Suzanne, ont demandé l'acquisition d'une portion du chemin rural n°77, partie comprise entre les parcelles n° 592, 142 et 143, section E du plan cadastral de la commune,
- que le dossier a été soumis en mairie à l'enquête réglementaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation

Les membres présents, moins Jean-Pierre GAULTIER ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, moins une voix, après en avoir délibéré:

- ✚ **DECIDE** d'annuler la délibération n°11.04.2008/14 en date du 11 avril 2008 concernant l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n°77,
- ✚ **CONSIDERE** que cette section de chemin rural n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle soit distraite de la voirie communale,
- ✚ **DECIDE** la suppression sur une longueur de 28 mètres du chemin rural n°77, d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>, ainsi qu'il résulte des plans et métrés qui demeureront ci-après annexés,
- ✚ **DECIDE** son aliénation au profit de Monsieur et Madame GAULTIER Jean-Pierre au prix de l'€uro Symbolique, étant précisé que les droits des tiers sur cette section et notamment les droits de passage au cas où il en existerait, sont expressément réservés.
- ✚ **PRECISE** que les frais relatifs à la rémunération du commissaire enquêteur seront facturés à Monsieur et Madame GAULTIER Jean-Pierre, soit 123,83 € (correspondant à 495,30 € divisé par 4 dossiers d'aliénations de chemins), et **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

## Remplacement du copieur IR 3100 de la mairie - proposition Copy Concept

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition établie par Copy Concept concernant le remplacement du photocopieur de la mairie :

- Photocopieur, imprimante, scanner, télécopieur CANON IRC 3080 I PCL neuf équipé d'un chargeur recto/verso, d'un module de finition interne, d'un socle double cassettes, d'un kit fonction envoi couleur de base et d'une carte fax.

Proposition de location avec option d'achat (secteur public) sur 5 ans (21 trimestres) :

Loyers trimestriels H.T. fermes et définitifs, payables à terme à échoir par mandat administratif.

Montant du loyer trimestriel H.T.	622,56 €
T.V.A. à 19,60 %	<u>122,02 €</u>
Loyer trimestriel T.T.C.	744,58 €

Contrat de maintenance matériel :

Coût d'une copie en noir et blanc 0,008 € HT, soit 0,009568 € TTC  
Coût d'une copie couleur 0,08 € H, soit 0,09568 € TTC

Contrat de maintenance connectique (par an) :

Contrat privilège imprimante scanner 300 € HT, soit 358,80 € TTC  
Contrat privilège télécopieur 100 € HT, soit 119,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition de location avec option d'achat (secteur public) sur 5 ans (21 trimestres) présentée par Copy-Concept pour un photocopieur CANON IRC 3080 I PCL,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec option d'achat avec la société Copy-Concept,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance correspondants, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Fixation des tarifs pour les photocopies (particuliers et organismes divers)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs des photocopies appliquées aux particuliers et aux organismes divers en tenant compte du coût de l'encre du copieur et du papier.

Monsieur le Maire soumet les propositions aux Membres du Conseil Municipal qui seront applicables au 1<sup>er</sup> août 2008 :

Format papier	Situation Actuelle		Propositions	
	Particuliers	Organismes	Particuliers	Organismes
A4 blanc	0,40 €	0,15 €	0,20	0,10
A4 blanc recto-verso			0,40	0,20
A4 couleur			0,30	0,25
A4 couleur recto-verso			0,60	0,50
A3 blanc			0,40	0,20
A3 blanc recto-verso			0,80	0,40
A3 couleur			0,60	0,50
A3 couleur recto-verso			1,20	1,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **FIXE** le tarif des photocopies aux particuliers et organismes divers comme indiqué ci-dessus,
- ✚ **DECIDE** que ces tarifs seront appliqués au 1<sup>er</sup> août 2008.

Monsieur BARILLER demande qu'un bilan de l'application de ces nouveaux tarifs soit réalisé sur 6 mois.

## Subventions sorties scolaires de fin d'année Ecole publique

Monsieur le Maire présente les dépenses réelles des sorties scolaires de fin d'année de l'Ecole publique Perrine DUGUE :

	Primaire	Maternelle
Lieu	Le Mont Saint Michel	Les jardins des Renaudies
Visites	180 €	162 €
Transport	620 €	250 €
<b>Coût Total</b>	<b>800 €</b>	<b>412 €</b>

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ces dépenses seront réglées directement par la commune sur présentation de factures.

## Personnel communal

### a) actualisation de la délibération instaurant le régime indemnitaire de la filière administrative

Monsieur le Maire présente le projet de délibération actualisé portant sur l'instauration du régime indemnitaire de la filière administrative :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

## Indemnité d'Administration et de Technicité

### Bénéficiaires

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### Agents non titulaires

Monsieur le Maire propose que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, Monsieur le Maire stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire propose de fixer et de moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

### Modalités de maintien et suppression

Monsieur le Maire propose que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité soit maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire. En cas de demi-traitement, l'indemnité serait proratisée en conséquence.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### Périodicité de versement

Monsieur le Maire précise que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Monsieur le Maire précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2008.

### Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 14/02/2003 portant sur la mise en place d'un régime indemnitaire versé au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### Indemnité d'exercice des missions

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires

Il est institué au profit des cadres d'emploi de toute la filière administrative le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Monsieur le Maire propose que le versement de cette indemnité soit suspendu en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, dès le premier jour d'arrêt jusqu'à la reprise d'activité.

### Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 12/07/2002 portant sur l'instauration du régime indemnitaire de la filière administration versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

b) suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h/hebdo) et création du même poste à 35h hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle que Madame JODLOWSKI Marie-Ange, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sur le poste à 30 heures hebdomadaires, accomplit depuis le 02 mai 2008 des heures complémentaires en raison de sa mise à disposition au SVET pour effectuer l'entretien de l'office de tourisme, et du fait de la modification de l'amplitude horaire de la garderie périscolaire.

Une demande d'avis a été déposée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne pour la suppression du poste à 30 heures/hebdomadaire et la création du poste à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✚ DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires,
- ✚ DECIDE que ces décisions prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## Budget annexe Assainissement - décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 concernant des écritures d'ordre d'amortissements :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
042- 777	Quote part subventions investissements virée au résultat de l'exercice	1 100,00	
042- 6811	Dotations aux amortissements		3 944,00
771	Produits exceptionnels sur op gestion	2 844,00	
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		<b>3 944,00</b>	<b>3 944,00</b>
Pour mémoire B.P.		25 230,67	25 230,67
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 174,67</b>	<b>29 174,67</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
040- 1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		1 100,00
040- 28156	Amortissement matériel d'exploitation	3 944,00	
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		<b>3 944,00</b>	<b>1 100,00</b>
Pour mémoire B.P.		111 347,03	13 848,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°2 du budget annexe Assainissement.

## Association « Les plus beaux Villages de France »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence de l'Association « Les plus beaux villages de France » qui s'est donnée pour mission de promouvoir les arguments touristiques de petites communes rurales d'un patrimoine de qualité.

Monsieur le Maire fait part de son intérêt à cette association qui publie dans différents guides et a un label national.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette association et de constituer le dossier d'inscription correspondant.

## Bail commercial de l'immeuble « Les Maîtres du Pain »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'immeuble des Maîtres du Pain fera prochainement l'objet d'une location et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à le signer. Le projet consiste à ouvrir un commerce de restauration rapide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail intervenant prochainement pour ce projet
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

## Décisions prises par délégation donnée au Maire (D.C.M. 28.03.2008/16)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux emprunts qu'il a contracté pour la construction du Pôle Santé Ambroise-Paré, suite à la délibération de délégation du 13 juin dernier :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - Emprunt de 165 000 €<br>Travaux | Durée : 13 ans et 8 mois<br>Taux fixe : 4,96 %<br>Amortissement : Echéance constante et annuelle                             |
| - Emprunt de 50 000 €<br>FC TVA   | Durée : 2 ans et 6 mois<br>Taux indexé : TAG 3 mois + marge de 0,44 %<br>Amortissement : Echéance constante et trimestrielle |

## Questions ajoutés à l'ordre du jour:

### Plan de formation

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a entériné la proposition du Conseil Municipal qui consistait à adopter le plan de formation départemental. Il convient désormais de mettre en place ce dernier:

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2008,

Vu le plan départemental de formation visé par le CTP du CDG 53 en date du 11 avril 2008,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 **DECIDE:**

### Article 1 : Objet

Le plan de formation ci-annexé est adopté.

### Article 2 : Réalisation

La réalisation de la partie II qui entre dans le cadre du plan départemental de formation sera portée par le CDG 53 dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

### Article 3 : Le DIF

Les actions qui entrent dans le cadre du DIF seront réalisées sur le temps de travail pour tous les agents de la collectivité.

### Article 4 : Financement

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

### Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en mairie et transmise au CNFPT.

## Budget principal : admission en non valeur

Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la commune de Sainte-Suzanne un état de non-valeur concernant les taxes et/ou produits irrécouvrables incombant à divers débiteurs de la commune.

Pour cet état, il s'agit de créances irrécouvrables concernant :

- deux remboursements de charges locatives (soit la refacturation de la taxe d'ordures ménagères) à l'encontre d'un ancien locataire de la commune : Monsieur GUILLET Patrice pour un montant de 10,75 €, et de Monsieur BOURRE Franck (gendarme) pour un montant de 17,79 €
- de la facturation de location de salle des fêtes pour un pique-nique pour lequel la Trésorerie manquait d'élément pour un montant de 32,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

 **ACCEPTÉ** l'admission en non valeur pour Monsieur GUILLET Patrice pour un montant de 10,75 € et pour l'école de Mesnil-le-Broult pour un montant de 32,20 €,

 **REFUSE** l'admission en non-valeur pour Monsieur BOURRE Franck pour un montant de 17,79 € considérant que ce dernier est toujours domicilié à la Gendarmerie de Sainte-Suzanne,

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme de 42,95 € à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Budget annexe « Pôle santé » : Amortissements

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'un pôle santé avait été étudié en 2006 et que l'annonce de la procédure adaptée concernant la construction du bâtiment avait été publiée par Médialex pour un montant de 198,82 €. Cette dépense avait été imputée sur le budget principal.

Lors de la séance du 16 février 2007, le Conseil Municipal, par délibération n° 16.02.2007/09 en date du 16 février 2007 a décidé la création d'un budget annexe « Pôle santé ».

Lors de l'élaboration du budget 2008, il a été prévu d'affecter les immobilisations corporelles et incorporelles d'un montant de 198,82 € au budget annexe « Pôle santé »

Considérant que cette opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie,

Considérant que cette somme doit être amortie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir la somme de 198,82 € en totalité sur l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE de procéder sur l'exercice 2008 à l'amortissement de la somme de 198,82 € correspond à l'annonce publiée par Médialex pour la construction d'un bâtiment de 120 m<sup>2</sup>.

## Informations Générales

- Proposition de l'Association des Maires de France :

Monsieur le Maire demandera aux membres du Conseil Municipal s'ils sont intéressés par une formation sur le budget communal qui serait organisée à Evron à l'automne.

- Communauté de Communes d'Erve et Charnie :  
Procès verbal de la réunion du 5 juin 2008.

- Syndicat Intercommunal pour l'Electrification et le Gaz de la Charnie :  
Compte rendu de la réunion du 9 juin 2008.

- S.V.E.T. des Coëvrons :  
Procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 mai 2008.

## Questions orales

- Election pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Madame la Préfète demande à Monsieur le Maire d'informer le Conseil Municipal de la circulaire NOR/INTB0800112C du 29 mai 2008 relative à l'élection pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Celle-ci a été remise aux membres le jour de la séance.

- Syndicat Intercommunal d'eau potable :

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2008 a été remis aux membres le jour de la séance.

- Décret du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux :

Il conviendra de prendre une délibération afin d'engager la procédure en cas de besoin. Il s'agit de définir un périmètre soumis à droit de préemption qui sera ensuite soumis à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- Roland GAILLARD fait un rapide compte-rendu des dernières manifestations qui ont eu lieu sur la commune : la Fête de la Musique du 20 juin, la Fête des Associations du 06 juillet , et le vide grenier du 13 juillet et parle d'un bilan positif. Il remercie la presse pour la diffusion des informations qui a permis une large diffusion.
- Jean-Luc LEMAITRE fait part d'un bilan positif pour le Comice du 12 juillet 2008.
- Monsieur le Maire propose qu'un « débrief » soit effectué en septembre/octobre 2008 au sujet de toutes les manifestations de l'été.
- Daniel VANNIER fait part des derniers contacts qu'il a eu avec des personnes intéressées par l'ouverture d'un commerce sis au 1 place Hubert de Beaumont II « Les Maîtres du Pain » et informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de licences de débit de boissons est supérieur à la normale et que cela entraîne des difficultés pour l'implantation de nouveaux commerces.
- Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal que suite à la transformation du Foyer Logement en EHPAD, il a été recruté dernièrement deux aides-soignantes depuis le 07 juillet et une infirmière qui commencera en septembre 2008.
- Cimetière :  
Pascal GUERVENO et Jean-Pierre GAULTIER font part de leur idée de créer un « jardin du souvenir » et de mettre en place un colombarium au sein du cimetière municipal.  
Les emplacements ont été plus ou moins définis, ils nécessitent le relèvement de concessions expirées ou le déplacement de certaines. Une enquête est en cours afin de retrouver les concessionnaires.
- Tour de la Poterne :  
Le 28 juin dernier, la commission Tourisme a effectué le tour de la Poterne afin de lister les points positifs et négatifs des composants : le cheminement, les murs de soutènement, la végétation, les bancs, les animaux, les grillages, ...  
Certains points peuvent être résolus rapidement tels que le mobilier urbain et la végétation qui sont en cours.

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE**  
(Mayenne)



*Le Maire*

La séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,  
Michèle GRANIER.

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland